

Bureau international Weltpoststrasse 4

3015 BERNE SUISSE

T +41 31 350 31 11 F +41 31 350 31 10 www.upu.int Aux Pays-membres du Conseil d'exploitation postale

 Aux observateurs du Conseil d'exploitation postale

Contact: Wendy Eitan (secrétaire du CEP)/ Jeremy Pawsey (secrétaire adjoint du CEP) T +41 31 350 36 22/350 35 48 wendy.eitan@upu.int/jeremy.pawsey@upu.int

Berne, le 31 janvier 2022

Référence: 4880(DOP.POC.SEC)1005

Objet: invitation à la session de mars 2022 des groupes permanents du Conseil d'exploitation postale (Berne, du 21 mars au 1^{er} avril 2022)

Madame, Monsieur,

Au nom du Président du Conseil d'exploitation postale (CEP), j'ai l'honneur d'inviter les membres et observateurs du CEP à participer aux réunions des groupes permanents du CEP. Les réunions se tiendront au Bureau international de l'UPU, à Berne, du 21 mars au 1^{er} avril 2022. Les horaires sont les suivants:

- du 21 au 25 mars: de 9 à 17 heures HNEC (UTC+1).
- du 28 mars au 1^{er} avril: de 9 à 17 heures HAEC (UTC+2).

Le calendrier, les ordres du jour provisoires et les documents pour les réunions des groupes permanents seront publiés sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/fr/Espace-membres).

En raison de la pandémie de COVID-19, un certain nombre de membres et d'observateurs du CEP éprouvent des difficultés à envoyer des représentants pour assister en personne aux réunions de cette session. Par conséquent, les réunions des groupes permanents se tiendront dans un format hybride, c'est-à-dire avec présence physique sur place à Berne, si possible, et participation à distance pour les délégués qui ne peuvent pas participer en personne.

1º Participation physique

Le 19 janvier 2022, le Gouvernement suisse a publié de nouvelles règles pour l'entrée en Suisse. Les visiteurs en provenance de l'étranger pouvant prouver qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont guéri de la COVID-19 ne doivent plus présenter de test négatif avant d'entrer dans le pays. Des informations sur les exigences relatives au certificat COVID-19 sont disponibles sur le site de l'Office fédéral suisse de la santé publique (https://www.bag.admin. ch/bag/fr/home.html). Les délégués qui prévoient d'assister en personne à la session doivent prêter une attention particulière à ces exigences pour leur entrée et leur séjour en Suisse.

2° Enregistrement des participants

L'enregistrement est obligatoire pour tous les délégués. Tous les délégués participant à la session, en personne ou à distance, sont priés de s'enregistrer sur la plate-forme de gestion des événements de l'UPU (EMP). L'enregistrement commencera le 21 février 2022. Voici le lien à utiliser: events.upu.int.

3° Participation sur place

En raison des mesures de distanciation physique et des autres mesures de sécurité actuellement en vigueur au sein du Bureau international (conformément aux directives du pays d'accueil), ainsi que des contraintes physiques liées à la salle de conférences, les conditions ci-après s'appliqueront à la participation lors de cette session:

- Un membre du CEP optant pour une participation physique peut envoyer au maximum deux délégués pour cette session.
- Un observateur optant pour une participation physique peut envoyer un seul délégué pour cette session.
- / Des informations pratiques destinées aux délégués participant en personne figurent en annexe 1.

4º Coûts d'interprétation

/

Durant la session des groupes permanents du CEP, des services d'interprétation simultanée seront assurés¹. Il est à noter que les frais des services d'interprétation seront partagés entre tous les pays participants (membres et observateurs du CEP). Les informations sur le choix des langues par les Pays-membres de l'UPU lors des réunions du CEP figurent aux articles pertinents du Règlement intérieur du CEP.

Par conséquent, les Pays-membres de l'UPU qui ne sont pas membres du CEP, mais qui participeront à la session des groupes permanents du CEP en qualité d'observateurs, sont priés d'indiquer au Bureau international, au moyen de la formule figurant en annexe 2, la ou les langues qu'ils souhaiteraient utiliser.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,

Masahiko Metoki

¹ Interprétation vers l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe.



Informations pratiques pour tous les participants à la session de mars 2022 des groupes permanents du Conseil d'exploitation postale

Directives pour l'enregistrement des délégations

1. Afin de faciliter l'enregistrement des délégations des Pays-membres et des autres participants autorisés aux réunions des groupes permanents du CEP, le Bureau international souhaite rappeler les directives applicables ainsi que la procédure d'enregistrement détaillée ci-dessous à tous les participants éventuels.

Étape 1 – Notification au Bureau international de l'entité responsable, du responsable de l'accréditation et de la composition de la délégation (pour les Pays-membres uniquement)

- 2. La plate-forme de gestion des événements permet aux participants de s'enregistrer pour toutes les réunions de l'UPU. Elle optimise le processus d'enregistrement et permet de garantir que les Pays-membres de l'UPU sont représentés aux réunions par les personnes dûment autorisées et habilitées par leurs autorités nationales. Ces personnes sont désignées collectivement les «délégations».
- 3. À cet égard, tous les Pays-membres de l'UPU doivent indiquer 1º le nom de l'entité chargée de notifier officiellement le nom des délégués (désignée par le terme «entité responsable») et 2º les coordonnées de la personne qui sera chargée, au sein de l'entité responsable, de l'accréditation sur la plate-forme EMP. La plupart des Pays-membres ont fourni ces informations lors de l'enregistrement à des réunions antérieures et ont donc déjà désigné un responsable de l'accréditation pour valider l'enregistrement de leurs délégués aux réunions des organes de l'UPU (Congrès, Conseil d'administration et CEP).
- 4. Il est demandé aux Pays-membres de l'UPU de vérifier que les informations transmises au secrétariat du CEP concernant les responsables de l'accréditation désignés pour des sessions antérieures du CEP sont toujours d'actualité. Les Pays-membres de l'UPU n'ayant pas désigné de responsable de l'accréditation ou devant communiquer un changement à cet égard sont priés de remplir la formule figurant en pièce 1 et de la renvoyer au secrétariat du CEP dès que possible. Veuillez noter que la désignation du responsable de l'accréditation doit être notifiée au Bureau international par l'autorité gouvernementale compétente du Pays-membre de l'UPU concerné, c'est-à-dire par le ministère de tutelle, le département, l'ambassade ou la mission permanente auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales.
- 5. Les Pays-membres de l'UPU n'ayant pas encore finalisé cette première étape sont invités à le faire dans les plus brefs délais.

Étape 2 – Enregistrement des participants (pour les Pays-membres, observateurs et observateurs ad hoc)

- 6. Tous les délégués de membres et observateurs du CEP souhaitant participer à la session en présentiel à Berne et à distance sont priés de s'enregistrer.
- 7. Une fois enregistrés, les intéressés recevront un courrier électronique indiquant que leur demande d'enregistrement a été reçue et est en attente de confirmation.

Étape 3 – Validation de l'enregistrement des participants par le responsable de l'accréditation (cette étape est obligatoire pour la confirmation des demandes d'enregistrement soumises) (pour les Pays-membres uniquement)

8. Sous réserve des prescriptions en matière de notification mentionnées ci-dessus, les responsables de l'accréditation sont des fonctionnaires désignés par l'entité responsable d'un Pays-membre en tant que personnes habilitées à valider les demandes d'enregistrement individuelles des membres de la délégation de l'organisation (v. §§ 3 et 4).

- 9. Dans un premier temps, tous les responsables de l'accréditation doivent se connecter à la plate-forme EMP et mettre à jour leur profil. Une fois connectés au système, les responsables de l'accréditation seront en mesure d'examiner les demandes d'enregistrement soumises par leurs délégués (v. étape 2).
- 10. Le responsable de l'accréditation doit vérifier si la personne ayant déposé la demande d'enregistrement fait bien partie de la délégation de l'organisation. Dans le cas contraire, le responsable de l'accréditation est censé rejeter la demande d'enregistrement. Après la validation de la demande d'enregistrement par le responsable de l'accréditation, le délégué concerné recevra un courrier électronique lui indiquant que son enregistrement a été confirmé. Si le responsable de l'accréditation rejette la demande, la personne concernée recevra un message électronique indiquant les motifs du refus.
- 11. Veuillez noter que les responsables de l'accréditation assistant à la réunion doivent également s'enregistrer, puis valider leur demande.
- 12. Veuillez noter que les demandes de participants considérés comme des observateurs ou observateurs ad hoc du CEP (p. ex. Nations Unies, Unions restreintes, Comité consultatif, organisations internationales) seront validées par le Bureau international et que, dans ces cas, l'obligation de fournir les informations concernant le responsable de l'accréditation évoquée à l'étape 1 ne s'appliquera pas.

Étape 4 – Doutes et difficultés lors des processus décrits ci-dessus

- 13. En cas de doute ou de difficulté lors du processus décrit ci-dessus, les Pays-membres et observateurs de l'UPU sont priés d'envoyer un courrier électronique à l'une des adresses électroniques suivantes:
- Pour les problèmes techniques concernant la plate-forme EMP: support.events@upu.int.
- Pour toute autre question: poc.secretariat@upu.int.

Session de mars 2022 des groupes permanents du Conseil d'exploitation postale

Formule à remplir par l'entité gouvernementale compétente du Pays-membre de l'UPU concerné (p. ex. ministère, département, ambassade, mission permanente auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales, etc.)

Veuillez remplir cette formule et la renvoyer au Bureau international par télécopie ((+41 31) 350 31 10) ou courrier électronique (poc.secretariat@upu.int) le 21 février 2022 au plus tard.

Nom, prénom et fonction de la personne ayant rempli la présente fo	ormule	☐ M ^{me}	□ м.	
Nom complet de l'entité				
Fonction/titre				
Adresse				
Téléphone	Télécopie			
Adresse électronique	L			
Date	Signature			
Responsable de l'accréditation (ministère, régulateur, opérateur désigné, organe responsable des observa- teurs, etc.) chargé de notifier au Bureau international le nom des délégués avant chaque session du Congrès, du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale				
Nom, prénom et fonction de la personne		☐ M ^{me}	□ м.	
Nom complet de l'entité chargée de l'accréditation				
Adresse				
Téléphone	Télécopie			
Adresse électronique				



Union postale universelle Secrétariat du CEP Weltpoststrasse 4 3015 BERNE SUISSE

Télécopie: (+41 31) 350 31 10 poc.secretariat@upu.int

Pays-membre de l'UPU (y compris pays non membre du CEP invité en qualité d'observateur)		
	ents du CEP, le membre ou observateur du CEP indiqué i-après et en assumera le coût conformément à l'article	
☐ Anglais	☐ Français	
☐ Arabe	Russe	
☐ Espagnol		
Expéditeur	☐ M ^{me} ☐ M.	
Fonction/titre	☐ Mille ☐ M.	
Adresse		
Télécopie		
Date	Signature	